

Patricia PINGUET

Service Eau et Biodiversité
Pôle Préservation de la Ressource en Eau et des
Milieux Aquatiques

Tél : 03-25-71-18-10
Mél : patricia.pinguet@aube.gouv.fr

Troyes, le **16 JUIN 2026**

Le Préfet

à

**SA HLM MON LOGIS
44 avenue Gallieni
10300 SAINTE-SAVINE**

Objet : Dossier de déclaration (rubrique 1.1.1.0) instruit au titre des articles L.211-1 - L.214-1 à L.214-6
- R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement – DIOTA-260427-124216-083-009.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.211-1 - L.214-1 à L.214-6 - R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Régularisation d'un piézomètre
pour un suivi piézométrique
27 rue Brocard
sur la commune de Troyes**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 avril 2026, j'ai l'honneur de vous faire part de l'**avis favorable à votre demande**. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier **sous réserve de respecter les prescriptions suivantes** :

- L'arrêté de prescriptions générales, en date du 11 septembre 2003, applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration (rubrique 1.1.1.0) ;
- Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de Fouchy utilisé pour l'alimentation en eau potable de La Chapelle-Saint-Luc (protégé par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique N° 90- 951A) et localisé à proximité d'anciens sites industriels et d'activités potentiellement polluantes recensés sous BASIAS. Dans ces conditions, il conviendra de veiller :
 - au maintien de l'intégrité et de l'étanchéité de l'ouvrage pendant toute sa durée d'utilisation ;
 - à l'absence de transfert de pollution vers les eaux souterraines.

- Si un rabattement de nappe s'avérait nécessaire pour maintenir hors d'eau la zone durant les travaux et en phase d'exploitation, le pétitionnaire devra analyser la qualité des eaux d'exhaure et s'assurer de la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur. L'Agence Régionale de Santé sera destinataire de ces analyses et du point de rejet envisagé, avant le démarrage des travaux.r.
- Le rapport de fin de travaux sera transmis à l'Agence Régionale de Santé.

Ces prescriptions complètent les éléments présentés dans le dossier initial. Sans intervention de votre part auprès de la DDT dans les 8 jours, elles seront considérées comme validées et feront partie du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Par subdélégation,
le Chef du Service Eau et Biodiversité


Luc FLEUREAU

Copie : Mairie de Troyes, ARS et OFB

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)